

## SÉANCE DU 08 JANVIER 2020

L'an **deux mil vingt**, le **huit janvier** à **vingt** heures **trente** minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. CHASSAGNE Alain, Maire.

**Présents** : BOUYOUSFI Geneviève, TIXIER Éric, MARRET Serge, GARDEL Nathalie, NOURRISSON CHOMETTE Colette, BOURNIER Rachel, NOURRISSON Françoise, BOUYOUSFI Geneviève, DUGAY Bernard, GIRAUD Liliane, TIXIER Éric, GARDEL Nathalie, SARRE Nathalie, MARRET Serge, DUCHEIX Jean-Marc, CERONI Marie-Odile

**Absents ayant donné procuration** : : PUISSOCHET Emmanuel à DUGAY Bernard

**Absents** : BRULON Carine

**Secrétaire de séance désignée** : DUGAY Bernard

### 00 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04.12.2019

**VOTES**

**Pour 14**

**Contre 0**

**Abstention 0**

### 01 DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS LE BOURG

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'acquisition foncière reçue en Mairie

- Monsieur Jean-Paul RICHARD domicilié actuellement Rue des Granges 19 – 2034 PESEUX CH souhaite acquérir une partie du domaine public communal sis Le Bourg à Sauviat 63120, au droit de leurs futures propriétés cadastrées section ZK n°215, 216,217, 218 (cf. plan cadastral ci-annexé).  
Justification : Monsieur Jean-Paul RICHARD nous fait part de son éventuelle acquisition du Château. Cet achat permettrait la création de place de stationnement pour des événements festifs. La partie du domaine public communal qu'il souhaite acquérir n'est emprunté par aucun véhicule.

Monsieur le Maire précise que la vente des biens appartenant au domaine public communal nécessite au préalable un déclassement dans le domaine privé de la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
- donne son accord de principe à la demande présentée, exposée plus haut aux conditions exposées ci-après :

- Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acheteur.
- Le prix de vente proposé est celui fixé par la délibération du 27 octobre 2010 soit 10€/m<sup>2</sup>

**VOTES**

**Pour 14**

**Contre 0**

**Abstention 0**

Date de la réception en Préfecture : 13 Janvier 2020

### 02 CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIALE

Vu la loi N°84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- La grade correspondant à l'emploi créé,
- Le temps de travail du poste

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, en date du 04 décembre 2019

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Attaché, en raison du recrutement du poste de secrétaire de mairie,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Attaché permanent à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup>

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 08 janvier 2020 :

Emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Titulaire	Temps de travail
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	Non	TNC 20/35 <sup>e</sup>
Attaché territorial	A	1	1	Oui	TNC 28/35 <sup>e</sup>
Adjoint Technique territorial	C	1	1	Oui	TNC 2/35 <sup>e</sup>
Agent de Maîtrise	C	1	1	Oui	TC
<b>TOTAL</b>		3	3		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 et les charges afférentes aux comptes associés.

**VOTES**

**Pour 13**

**Contre 0**

**Abstention 1**

Date de la réception en Préfecture : 13 Janvier 2020

### **03 APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE (A.GE.D.I.)**

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,  
AUTORISE Monsieur Le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

**VOTES**

***Pour 14***

***Contre 0***

***Abstention 0***

Date de la réception en Préfecture : 13 Janvier 2020